



## ***LES DROITS DES MEMBRES DE L'AIMTA***

LE DROIT de devenir membre, peu importe le sexe, la race ou l'origine nationale.

LE DROIT d'assister aux réunions syndicales et d'y parler librement.

LE DROIT de proposer des candidat(e)s aux postes syndicaux à l'échelon de la section locale et du district, ainsi qu'à l'échelon international.

LE DROIT d'être candidat(e) à tout poste syndical.

LE DROIT de voter, par vote secret, pour les membres mis en candidature aux postes syndicaux.

LE DROIT de parole et de vote sur les propositions d'augmentation salariale et d'amélioration des conditions de travail négociées avec l'employeur.

LE DROIT d'exprimer librement ses opinions, sans crainte et sans ingérence, contre toute politique ou tout candidat(e)s à un poste syndical.

LE DROIT à un vote secret sur toutes mesures de grève.

LE DROIT de recevoir le détail de toutes les transactions financières syndicales effectuées par la section locale et le district.

LE DROIT d'être pleinement informé sur les politiques du syndicat par le biais des publications et des bulletins officiels.

LE DROIT de proposer des changements aux Statuts de l'AIM.

LE DROIT d'élire des délégué(e)s provenant des sections locales au Congrès de l'AIM ou des changements aux statuts sont votés.